

Mise à disposition du public du dossier de création contenant l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale de l'état concernant le projet de Z.A.C. du Rivel sur les communes de Montgiscard et Baziège.

En application des articles L122-1-1 et R122-11 et suivants du code de l'environnement

- BILAN DU MAITRE D'OUVRAGE -

Conformément à l'article R 122-11 du code de l'environnement, la communauté d'agglomération du Sicoval a mis à la disposition du public le projet du dossier de création complet, comprenant notamment une étude d'impact. Ce dossier a fait l'objet et d'un avis de l'autorité environnementale de l'état le 12 mai 2015.

Un dossier complet, ainsi qu'un registre d'observations a été mis à disposition du public du **26 mai au 9 juin 2015** au Sicoval – Siège (65, rue du Chêne vert, 31670 Labège), ainsi qu'en mairie de Baziège (16, avenue de l'Hers) et en mairie de Montgiscard (17, grand'rue). Durant cette même période, le public avait également la possibilité de consulter le dossier et donner son avis sur le site internet du Sicoval : www.sicoval.fr

Des affiches reprenant l'avis de mise à disposition du public ont été placées au siège du Sicoval aux mairies de Baziège et Montgiscard, ainsi que sur les panneaux d'affichage communaux. Par ailleurs, 5 panneaux supports de l'avis au format A2 ont été mis en place sur le site avec un constat d'huissier le 19 mai 2015. Un deuxième constat d'huissier a été nécessaire suite à la disparition des panneaux et leur remplacement le 28 mai 2015. En outre, deux insertions dans la presse (annonces légales) ont été réalisées par la Dépêche du Midi et la Voix du Midi le 14 mai 2015, ainsi que sur le site internet du Sicoval, à partir du 15 mai 2015.

A l'issue de cette période de mise à disposition, une observation a été exprimée sur le registre mis à la disposition du public au siège du Sicoval et une observation a été consignée sur le site internet :

➤ **Analyse des observations :**

- **Observation 1 :** Une note sur le projet de ZAC du Rivel signée par le Président du Syndicat du bassin Hers-Girou a été consignée dans le registre du Siège du Sicoval. Cette note met en avant des compléments à apporter en matière de gestion et de circulation des eaux de pluie eu égard au caractère inondable des ruisseaux adjacents. Des préconisations sont également avancées en matière d'infiltration et d'épuration des eaux de ruissellement, sous réserve d'études géologiques plus approfondies.

- **Réponse du maître d'ouvrage** : Le contenu de cette note sera pris en compte dans le cadre des études de réalisation de la ZAC et du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

- **Observation 2** : Une riveraine de la future ZAC, après consultation de l'étude d'impact, s'interroge sur plusieurs points :
 - Comment sera géré le bruit lié au chantier pendant la réalisation des travaux de la phase 1, quels moyens seront mis en place pour respecter les clauses des cahiers des charges avec les entreprises?
 - L'augmentation du trafic VL et PL ne va-t-il pas provoquer des embouteillages au niveau du rond point sur la RD 16 ?
 - Il est prévu d'enfouir les lignes haute-tension dans la ZAC, quel impact pour la ligne située en dehors de la ZAC ?
 - Il est probable que la qualité de vie actuelle ne soit pas garantie.

- **Réponse du maître d'ouvrage** : Ce projet de ZAC du Rivel répond à un besoin de développement des entreprises et donc de la création d'emplois sur le secteur sud du Sicoval. La collectivité a déjà investi dans la création d'un échangeur autoroutier, le développement de cette zone d'activité relève donc de l'intérêt collectif. Néanmoins toutes les préoccupations individuelles et notamment celles liées aux nuisances éventuelles feront l'objet d'une attention particulière, notamment vis-à-vis des quelques constructions existantes riveraines. Les voiries et carrefours de la ZAC ont été étudiés de façon à améliorer la situation existante, principalement avec la suppression du passage à niveau sur la voie ferrée et la déviation de la RD 16 qui éloignera le flux de circulation des habitations existantes le long de l'actuelle RD 16. La circulation sur cette dernière sera sensiblement plus réduite. Le dimensionnement des voies et des carrefours de la ZAC tiennent compte de l'augmentation du trafic lié à l'implantation de nouvelles entreprises. L'enfouissement de certaines lignes haute tension a été étudié. Si l'enfouissement de ces lignes est retenu, il sera réalisé prioritairement sur le domaine public. En cas de passage sur des parcelles privées, une servitude pourra être mise en place avec l'accord des propriétaires.

En conclusion, le Sicoval, maître d'ouvrage du projet de ZAC du Rivel, prend en considération les observations du public, ainsi que celles émises par l'autorité environnementale dans son avis. Il est établi que ces observations ne remettent pas en cause le projet de création de ZAC du Rivel. Il est donc dressé un bilan permettant de poursuivre la procédure de ZAC du Rivel. Le présent bilan clôt la procédure de mise à disposition du public et sera mis en ligne sur le site du Sicoval après approbation par le Conseil de Communauté du Sicoval.